

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0099

ARRETE

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00033, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.15.00011, PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS PROVISOIRE, SIS SQUARE DU VERGER A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'arrêté n° 2016_0084 en date du 02 avril 2016, portant désignation des suppléants de Monsieur le Maire, du 12 avril 2016 au 17 avril 2016 inclus, et donnant délégation de signature à Madame Pascale NATALE, 2^{ème} Maire-Adjoint, et à Madame Annick DODOTE, 4^{ème} Maire-Adjoint, en son absence,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00033, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.15.00011, sollicitée le 11 décembre 2015, par la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée / Val Maubuée, représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), afin de construire un centre de loisirs provisoire, sis Square du Verger à Noisiel (77186),

VU les pièces complémentaires reçues le 15 février 2016,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 07 avril 2016,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 24 février 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0099

portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le Maire au nom de l'Etat / AT n°077.337.15.00033, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.15.00011, portant sur la construction d'un centre de loisirs provisoire, sis Square du Verger, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

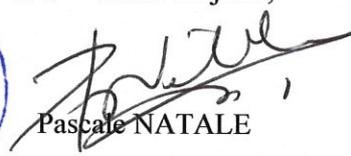
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 2^{ème} Maire-Adjoint,




Pascale NATALE

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2016
Affiché le	21 AVR. 2016
Notifié le	22 AVR. 2016
Publié le	21 AVR. 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 21/04/2016